

places obtenues. A chaque semestre, les parents reçoivent avec le montant de leurs dépenses, des notes sur la conduite, le travail, le succès et la santé de leurs enfants. Des bulletins mensuels peuvent être envoyés aux parents qui le désirent.

Une distribution de bons points *communicetur* se fait par qui de droit, après la lecture des notes de quinzaine.

Il y a deux *tableaux d'honneur* ; celui d'étude et celui de classe.

L'inscription mensuelle est faite à ces tableaux selon des règles particulières qui déterminent les différentes mentions.

Des *prix d'honneur* sont décernés, à la fin de l'année scolaire, aux élèves qui n'auront mérité aucun reproche grave pendant le cours de l'année.

*Des compositions.* Une composition a lieu dans chaque classe tous les quinze jours. Nul n'est admis à composer si ce n'est dans les conditions communes de ses condisciples, pour le temps, le lieu et les moyens de travail. Le R. P. Supérieur proclame les places tous les quinze jours et remet au premier un ruban qu'il doit porter comme marque d'honneur avec un *decies communicetur* et au second un *sexies*. Des prix sont décernés à la fin de l'année d'après les places obtenues en chaque matière d'étude.

*Des Examens.* Tous les élèves subissent deux fois par an un examen sur toutes les branches de l'enseignement classique et commercial. Ces examens ont lieu à la fin de Janvier et dans les jours qui précèdent immédiatement les vacances d'été, en présence du R. P. Supérieur ou du Père Préfet, des professeurs et des élèves du Collège.

Les notes obtenues par chaque élève dans ces examens sont affichées au parloir et portées à la connaissance des parents.

L'examen de fin d'année a une importance exceptionnelle. Tout élève qui n'aurait pas obtenu, pour moyenne générale à cet examen, la note 3 devra, à la rentrée de Septembre, subir un nouvel examen plus satisfaisant sur les matières étudiées pendant l'année précédente, avant d'entrer dans une classe supérieure.